

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 1997/2024

### INTERDICTION DU PORTE-À-PORTE

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHÂTENOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et suivants conférant au maire les pouvoirs de police municipale ;

VU le Code de la Consommation, notamment ses dispositions relatives au démarchage à domicile ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1311-1 et suivants concernant la protection de la santé publique ;

VU le Code Pénal, notamment son article R610-5 relatif à la répression des infractions aux règlements pris par l'autorité municipale ;

VU l'importance de préserver la tranquillité publique et la sécurité des habitants de la commune de Châtenois ;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses plaintes des administrés relatives au démarchage abusif et les nuisances que cela occasionne ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de protéger les personnes vulnérables, notamment les personnes âgées, contre les abus et les fraudes ;

**CONSIDÉRANT** que le démarchage à domicile constitue une intrusion dans la vie privée et peut mettre en danger la sécurité des habitants

#### ARRÊTE :

##### **Article 1 : Interdiction du porte-à-porte**

Toute activité de démarchage à domicile, dite "porte-à-porte", est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune de Châtenois.

##### **Article 2 : Exceptions**

Sont exemptés de cette interdiction :

1. Les agents des services publics ou des entreprises délégataires de service public dans le cadre de leurs missions.
2. Les collectes et ventes autorisées par la municipalité dans le cadre d'activités à but non lucratif, humanitaire ou caritatif.

##### **Article 3 : Affichage**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication sur le site internet de la commune.

**Article 4 : Sanctions**

Toute infraction au présent arrêté sera punie des peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

**Article 5 : Application**

Monsieur le Chef de Service, Responsable du Service de la Police Municipale Pluricommunale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux services de la gendarmerie pour application.

Châtenois, le 24 juin 2024

Le Maire,



*[Signature]*  
Luc ADONETH

**DESTINATAIRES :**

M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein  
Gendarmerie Nationale de Sélestat  
Police Municipale Pluricommunale  
Affichage  
Archives Mairie